

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
accordant dérogation à diverses normes et autorisant des
restructurations dans l'enseignement secondaire**

A.Gt 02-09-1997

M.B. 30-05-1998

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 29 juillet 1992 portant organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice, modifié par les décrets du 5 août 1995 et du 2 avril 1996, notamment les articles 5quater, 5quinquies, 6, 19 et 22;

Vu l'article 13 du décret du 5 août 1995 portant modification de la législation relative à l'enseignement secondaire;

Vu l'absence de proposition du conseil général de concertation pour l'enseignement secondaire,

Sur la proposition de la Ministre-Présidente, chargée de l'Education,

Arrête :

Article unique. - Le Gouvernement approuve :

I. Dérogations aux normes de maintien d'options (article 19 du décret du 29 juillet 1992 tel que modifié) en raison de la situation particulière de l'enseignement de la Communauté française à Renaix,

* D3Tq : Gestion ITCF Renaix.

II. Dérogations aux normes par année, degré, filière, (article 19 du décret du 29 juillet 1992 tel que modifié) en raison de la situation particulière de l'enseignement de la Communauté française à Renaix,

* ITCF Renaix : 1^{er} degré, 2^e et 3^e degrés technique de qualification;

* Institut paramédical Renaix : 2^e degré professionnel, 2^e degré technique de qualification.